

O.D.G. Armagnac

## Information destinée à l'ensemble des opérateurs disposant de parcelles identifiées pour la production d'Armagnac

Suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale de l'ODG ARMAGNAC, le 21 juin 2016, **la cotisation « distillation » sera due au moment de l'affectation annuelle des parcelles destinées à la production d'Armagnac** et non plus sur les volumes de vin de distillation vendus ou distillés. Elle a été fixée à 60 € / ha, et payable au moment du renvoi de la « Déclaration d'affectation de parcelles destinées à la production d'Armagnac » dument com-

plétée par l'opérateur.

Cette mesure qui nécessite d'anticiper la production d'Armagnac a pour objectif de structurer la filière, de maintenir le cours du vin de distillation, de préserver tous les efforts qui ont été réalisés ces dernières années pour développer l'appellation.

**La date de renvoi de l'imprimé dument complété et accompagné du règlement est fixée au 31 juillet.**

**Il est indispensable d'effectuer ces formalités en temps et en heure afin d'être en mesure de distiller, aucune dérogation ne sera accordée.**

**Pour toute précision, veuillez contacter le secrétariat de l'ODG ARMAGNAC, Tél 05.62.09.85.41 ou par mail : [odg.armagnac@orange.fr](mailto:odg.armagnac@orange.fr)**

*(Communiqué)*